

La Fédération Française de Basket-Ball est la seule structure officielle reconnue par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la vie Associative pour développer, organiser, gérer le Basket Santé en France.

La FFBB est le garant de la forme, du contenu et de l'esprit dans lequel ce programme est déployé.

Les labellisations sont obligatoires et délivrées exclusivement par la FFBB. Elles constituent le minimum indispensable à l'organisation de sessions.

Seules les structures affiliées à la FFBB peuvent demander un label et prétendre à mettre en place des sessions sous le terme de Basket Santé.

LABELS

Il existe 4 labels Basket Santé :

- Trois labels de pratique Basket Santé
 - Le Label Basket Santé Découverte
 - Le label Basket Santé Résolutions
 - Le label Basket Santé Confort
- 1 label de valorisation
 - Le label Structure Fédérale Basket Santé

Les labels sont attribués à des structures affiliées à la FFBB, pour une durée maximum d'une saison sportive (du 1^{er} juillet au 30 juin). Ils peuvent être attribués en cours de saison et doivent être renouvelés chaque saison.

Le Comité Départemental/Territorial et la Ligue Régionale sont informés de la labellisation par la FFBB.

Le label Basket Santé Découverte est une identification d'actions ponctuelles de découverte et de promotion du Basket Santé (une ou quelques journées).

Le label Basket Santé Résolutions est la reconnaissance d'actions récurrentes sur une période supérieure à 3 mois, pour des publics à mobilité réduite ou autonome en mobilité avec et/ou sans pathologie

Le Label Basket Santé Confort est la reconnaissance d'actions récurrentes sur une période supérieur à 3 mois, pour des publics sans, ou avec très peu de mobilité, avec et/ou sans pathologie

Le label Structure Fédérale Basket Santé est la valorisation d'au moins 3 saisons consécutives de labellisation Basket Santé Résolutions et/ou Confort dans le respect des obligations liées à ces labels (label, suivi des pratiquants, référencement des pratiquants, à la FFBB, envoi annuel des bilans). Il est attribué par le Bureau Fédéral de la FFBB pour une saison.

PROCEDURES

- Pour les labels de pratique : Basket Santé Découverte, Basket Santé Résolutions, Basket Santé Confort, les demandes de labels sont :

Contact : basketsante@ffbb.com Tél. 01 53 94 26 83
Service Vivre Ensemble - Pôle Pratiques Fédérales - FFBB

- **Accessibles sur FBI** aux personnes membres du club avec un profil « association » ou « association engagement » ou « engagement secrétariat » à l'adresse suivante
<https://extranet.ffbb.com/fbi/rechercherDemande.fbi>
- A transmettre 2 semaines avant le début de la mise en place du programme.

➤ Pour le label de valorisation : label structure fédérale Basket Santé

Formulaire de labellisation Structure Fédérale Basket Santé

- Transmis par la Commission Vivre Ensemble aux structures éligibles
- A retourner, au plus tard, 1 mois avant la date de début de la première session.

1 - STRUCTURE

Identifier la structure organisatrice et le responsable du projet.

La structure fédérale, via le président et le responsable du projet sont les interlocuteurs de la fédération lors de la labellisation.

Il est indispensable de connaître nominativement les personnes occupant ses fonctions et d'accéder aux moyens de les contacter (mail et téléphone).

Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées à la FFBB pour la saison en cours.

2 - PROGRAMME

Pour permettre de connaître les conditions de l'activité proposée aux pratiquants et à quel(s) publics il s'adresse.

Afin de faciliter la communication et l'identification des publics concernés, il est demandé de faire un label par site et/ou par public.

- Le programme doit être identifié par un nom. Cela peut être le nom de la pratique ou une identité personnalisée.
- Le programme a une durée précise avec une date de début et une date de fin. Celle-ci qui ne peut excéder une saison sportive (1er juillet -30 juin).
- Les séances de votre programme ont une heure de début et une heure de fin.
- Pour que les participants soient au rendez-vous de l'activité proposée, ils doivent être en possession ou informé sur les coordonnées exactes du lieu de pratique (nom de l'espace- adresse – code postal – ville)
- L'intervenant principal doit être licencié à la FFBB et titulaire de l'ensemble des qualifications nécessaires pour aborder le public.

Il existe différentes formes de qualification :

- Pour le label Basket Santé Découverte : PSC1. Il est recommandé d'avoir une qualification propre au Basket Santé.
- Pour le Label Basket Santé Résolutions : PSC1 + Animateur Basket Santé ou Licence STAPS APAS
- Pour le label Basket Santé Confort : PSC1 + Licence STAPS APAS

L'intervenant principal doit justifier sa qualification.

Le ou les assistant(s) n'ont pas d'obligation de qualification

Identifier le public concerné par le programme – informer des conditions de participation

Définir le genre, l'âge minimum et maximum du public, la/les tranche(s) d'âge concernée(s), le/les objectif(s) généraux, le/les objectif(s) spécifique(s) s'il y en a, le degré d'autonomie, le type de démarche, le/les pathologies concernées.

La jauge fixée pour un travail de qualité (nombre maximum de personnes possible à accueillir).

Préciser le montant de la cotisation, les conditions de paiement (facilité ou non et quelles possibilités sont prévues)

Cette partie doit également vous informer des modes et lieux d'inscriptions (sur place, par mail...)

3 – LICENCES ET TITRES DE PARTICIPATION – CONDITIONS

L'ensemble des participants (pratiquants, encadrants) à une session Basket Santé doivent être répertoriés à la FFBB soit par une licence Vivre Ensemble soit par un titre de participation licence contact Basket Santé.

- Pour un Label Basket Santé Résolutions ou Confort, l'ensemble des joueurs devront avoir à minima une licence Vivre Ensemble. Pour cela, ils devront notamment fournir un CACI, ou un questionnaire de santé ou présenter une prescription médicale. Les licences Vivre Ensemble devront être enregistrée au plus tard le 30 juin de la saison sportive en cours
- Pour un label Découverte Basket Santé, l'organisateur recueillera les coordonnées de l'ensemble des pratiquants et communiquera ces informations au Comité Départemental/Territorial qui attribuera les licences contact Basket Santé avant le 30 juin de l'année sportive en cours
- Pour un label Résolutions et/ ou Confort mis en place dans un établissement spécialisé type maison de retraite ou EPHAD, dans le cadre d'une convention payante avec la FFBB, l'organisateur recueillera les coordonnées de l'ensemble des pratiquants et communiquera ces informations au service Vivre Ensemble de la FFBB pour enregistrement pour l'attribution de licence contact Ets Basket Santé avant le 30 juin de l'année sportive en cours

4 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Afin d'élargir l'audience et les espaces de pratiques de l'association, une ou plusieurs structures non affiliées à la FFBB peuvent être associées au programme. Il est possible d'établir un partenariat avec une structure spécialisée, puis de finaliser cette accord par une convention payante (100€) avec la FFBB.

La convention devra être enregistrée dans la demande de label pour bénéficier des avantages. Le ou les partenaires devront être clairement identifiés.

5- DOCUMENTS A FOURNIR

Toute labellisation se base sur la présentation de pièces justificatives des informations énoncées par l'association et les intervenants lors de la demande.

La structure organisatrice doit présenter des documents qui :

- Identifient les assurances à jour (Responsabilité Civile)
- Attestent de l'attention portée aux participants en organisant la présence systématique de moyens et du nécessaire pour porter les premiers secours à savoir, à minima : le matériel pour : protéger un blessé, arrêter un saignement, immobiliser un membre, alerter les secours et faire évacuer un Contact : basketsante@ffbb.com Tél. 01 53 94 26 83
Service Vivre Ensemble - Pôle Pratiques Fédérales - FFBB

blessé, en réponse à l'exigence du ministère de l'intérieur.

- Démontrent que l'intervenant principal est titulaire du/des qualification(s) requise(s)
- Facilitent la communication et la réalisation à cet effet de supports personnalisés, l'association fournira son logo à la FFBB ainsi que le(s) logo(s) de ses partenaires éventuels.
- L'association peut également à titre d'information mettre à disposition de la fédération, les supports de communication qu'elle aura réalisés pour le(s) programme concerné(s).

6 - ENGAGEMENT

Lors d'une demande de labellisation, Le président au nom de l'association et le responsable du projet et le Président de l'association s'engagent à :

- Promouvoir le programme Basket Santé et à favoriser sa pratique dans une logique de santé physique, mentale, sociale, d'hygiène de vie et de prévention par le sport.
- Licencier tous les pratiquants Basket Santé.
- Dans le cadre de label Basket Santé Résolutions ou Confort : à évaluer et faire le suivi des pratiquants et, dans le mois suivant la fin de la session, transmettre les fiches de suivi, les relevés des tests et le bilan de session au service Vivre Ensemble de la FFBB.
- Dans le cadre de label Basket Santé Découverte : à transmettre la liste des participants et la fiche bilan complétée au service Vivre Ensemble de la FFBB
- Intégrer à la communication les logos Basket Santé, fournis par la FFBB, sans aucune modification. Communiquer tous les supports valorisant la session.
- Informer la FFBB de tout changement relatif à la session.

La validation du dossier de demande de label engage le club à respecter l'ensemble des points renseignés lors de la demande.